

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°021

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA FIN DE L'ANNÉE 2026			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal avait autorisé le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans la limite de 76 mensualités pour 2026.

Pour faire face à des phases d'activité accrue pour cette fin d'année 2026, il est nécessaire de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire en matière de recrutement occasionnel qui se justifie particulièrement par la mise en place d'une expérimentation pour une année scolaire, à compter du mois de septembre 2026, d'un dispositif d'agents dits « volants » afin de palier l'absentéisme ponctuel des agents des écoles (ATSEM et agents techniques d'entretien et de restauration scolaire).

Ainsi, il est nécessaire de compléter le nombre de mensualités pour cette fin d'exercice 2026, soit 25 mensualités supplémentaires réparties comme suit :

- 6 mensualités d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet ou non complet : accueil des enfants, assistance de l'enseignant dans la préparation et le déroulement des activités, surveillance et encadrements des enfants sur les temps périscolaires, entretien des classes,...
- 12 mensualités d'adjoint technique territorial à temps complet ou non complet : entretien des bâtiments communaux, travaux de maintenance, de manutention, entretien des espaces verts,...
- 7 mensualités d'adjoint administratif territorial à temps complet ou non complet: fonctions administratives polyvalentes diverses, secrétariat et/ou accueil,....

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux

différents grades précités.

Leur rémunération s'effectuera à partir de l'indice brut initial des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires (adjoints administratifs, adjoints techniques territoriaux et ATSEM principal 2^{ème} classe) auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au chapitre 012 du Budget principal 2026

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces recrutements complémentaires répondant à des besoins temporaires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les actes y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33978-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

